

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 17h00,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,  
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, DURIEUX Pierre et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : M. PEYRARD Guy.

**Absent** : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **7**

Ayant pris part au vote  
(vote public) : **7**

o Pour : **7**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

\*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de  
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020  
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour  
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la  
validation de conventions de fonctionnement avec les différents  
structures partenaires de la Communauté de Communes et notamment  
les écoles primaires.

Il rappelle également au Bureau les interventions musicales  
dispensées en milieu scolaire pour l'ensemble des écoles primaires du  
secteur.

Il propose de demander aux établissements scolaires  
bénéficiant de ces cours de musique une participation financière de  
20 % du coût total des interventions réellement assurées pour l'année  
scolaire 2022-2023.

Date de convocation :

**Le 2 décembre 2022**

Date d'affichage :

**Le 2 décembre 2022**

**DECISION N° :**  
**DB/2022-12-08/06**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Interventions musicales**  
**en milieu scolaire**

**Année scolaire 2022/2023**

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire  
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de demander aux écoles primaires bénéficiant des  
interventions musicales, une participation financière de  
20 % pour les interventions musicales réellement  
dispensées au cours de l'année scolaire 2022-2023,
- charge M. POINAS, Vice-Président, de signer les  
conventions correspondantes avec les écoles et les  
Communes concernées (pour les écoles publiques), et  
d'effectuer les démarches administratives nécessaires,

**AR Prefecture**

043-244300307-20221208-DB2022120806-AU  
Reçu le 21/12/2022

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20221208-DB2022120806-AU  
Reçu le 21/12/2022

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*